



COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**Séance ordinaire du 26 novembre 2024 à 20h****Sous la présidence de Monsieur Le Maire Jean-Michel HOERTH,**

Membres présents : M. ANTHONI André, M. BOOS Cédric, Mme KRAEMER Sylvia, M. MULLER Jean-Georges, Mme PAULIN Sophie, M. REICHERT Christophe, Mme SERFASS Marie, M. WENDLING Xavier.

Membres absents excusés ayant donné procuration : M. SCHMITT Rolf (procuration donnée à M. HOERTH Jean-Michel),

Membres absents excusés : /

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : 9

Procurations : 1

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 12 novembre 2024, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Niedersoultzbach.

Le Conseil Municipal approuve sans aucune observation le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024.

Mme BLAHA Elodie est désignée secrétaire.

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 :

- **Délibération 19/2024** : Ressources humaines – Prévoyance : adhésion à la convention du CDG67
- **Délibération 20/2024** : Finances : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- **Délibération 21/2024** : Forêt : Adhésion de la commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL au Syndicat forestier du Pays de Hanau
- **Délibération 22/2024** : Environnement : adhésion à la convention des Centrales Villageoises concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal de la mairie
- **Divers**

Délibération n°19/2024 : Ressources humaines – Prévoyance : adhésion à la

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*Voix : POUR 10
CONTRE 0
ABSTENTION 0*

Délibération n°20/2024 : Finances : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2024 (hors restes à réaliser) Ouverture maximale de 25 % du BP 2024	
204	Subventions d'équipement versées (sauf opération et 204)	823,00 €	205,75 €
21	Immobilisations corporelles (hors opération)	87 730.83 €	21 932.71 €

Voix : POUR 10
CONTRE 0
ABSTENTION 0

Délibération 22/2024 : Environnement : adhésion à la convention des Centrales Villageoises concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal de la mairie

- AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Commune de Niedersoultzbach a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société à gouvernance locale et citoyenne Centrale Villageoise qui porte des projets en faveur de la transition énergétique par l'installation / exploitation une centrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie de NIEDERSOULTZBACH – 18, rue Principale (environ 150m² si l'ensemble de la toiture est exploitable).

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Procédure :



Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation / exploitation de centrale ou panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux précités peut manifester son intérêt par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Maire de Niedersoultzbach
18, rue Principale
67330 NIEDERSOULTZBACH

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la Commune de Niedersoultzbach pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation u domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. Dans la mesure où la publicité conduirait à l'identification de plusieurs opérateurs intéressés, la Commune de Niedersoultzbach lancera une nouvelle procédure de consultation avec des critères de sélection et de comparaison des offres. La Commune de Niedersoultzbach pourra également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne pourront pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

- Monsieur le Sous-Préfet s'est rendu à Niedersoultzbach le 06/11/2024 pour faire un tour d'horizon du territoire et des préoccupations et projets de la commune.
- Une convention a été signée avec la CeA pour la Bibliothèque de la commune
- La distribution des cadeaux de Noël se fera le 21/12/2024 dès 14h pour les enfants. Sylvia KRAEMER propose de faire des crêpes, Sophie PAULIN en fera également. Suivra ensuite la tournée de distribution des cadeaux aux aînés.
- L'application Citykomi sera mise en place prochainement.
- Il a été question de l'installation de la vidéoprotection, prévoir une troisième caméra au niveau du coin de la salle polyvalente afin de dissuader des éventuels braquages comme cela a été le cas lors du messti 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 22h20.

Signatures	
Le Maire, Jean-Michel HOERTH 	Le Secrétaire de séance, Elodie BLAHA 

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.